

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès, M. Martinez,
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070614	Acquisition d'un bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées sections AN n° 374 et AN n° 375
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu le courrier par lequel le propriétaire des parcelles AN n° 374 et AN n° 375 a proposé à la Commune l'acquisition de ces parcelles susvisées ;

Vu la convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) du centre ancien de Marignane, approuvée par le Conseil Municipal du 22 juin 2011 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 16 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre du programme de requalification du Centre Ancien de Marignane, conventionné avec l'Etat en 2012, est prévue une opération immobilière d'ensemble sur les ilots entourant la Place de l'Olivier ;

Considérant que les parcelles cadastrées AN n°374 et AN n°375 appartiennent en copropriété à la Commune et à Monsieur Laurent MISON ;

Considérant que la part des parcelles AN n°374 et AN n°375 appartenant à Monsieur Laurent MISON est l'une des dernières acquisitions à réaliser pour permettre la réalisation du programme de requalification et le traitement de la Place de l'Olivier ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;

Monsieur Laurent MISON a proposé à la Commune l'acquisition de son bien situé 19 rue Foch, sur la parcelle cadastrée section AN n° 374 et AN n°375, bien constitué en copropriété avec la Commune, au prix de 175 000 € (cent soixante mille euros).

Cet immeuble étant situé dans le périmètre PNRQAD (Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés), au cœur du programme de rénovation de la Place de l'Olivier et qu'au regard des enjeux ce programme, il apparait pertinent de maîtriser le foncier de ce périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** les parcelles AN n° 374 et AN n°375, moyennant la somme de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.